

**CONSEIL MUNICIPAL du 8 juin 2022**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la grande salle de la Filature de l'Isle, chemin des Feutres du Toulon à Périgueux, sur convocation du et sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

---

**Étaient présents** à l'ouverture de la séance : Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, Mme REYS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, Mme CHERBERO, Mme BAYLET, M. DUNOYER, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM, Mme JARRIGE formant la majorité des membres en exercice.

**Absents, excusés** : M. PERIER (mandataire M. LAVITOLA), M. MARSAC (mandataire M. BARROUX), Mme LAPORTE (mandataire Mme DOAT), M. DEMARET (mandataire Mme MARCHAND), M. VADILLO (mandataire M. BOURGEOIS), Mme FRANCESINI (mandataire Mme LABAILS), M. AUDI (mandataire M. CADET), Mme LANDON (mandataire M. PALEM)

**Absents** : M. ROUQUIE

---

Madame la Maire ouvre la séance à 17 heures 05.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Mme la Maire ouvre la séance.

Mme Marie CHERBERO, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Arrivée de M. PALEM à 17h10.  
Arrivée de Mme TOULAT à 17h15.

**Madame la Maire** indique que le PV de la séance du 30 mars n'étant pas finalisé, il sera ratifié lors de la prochaine séance.

Elle indique que les rapports 6 et 16, qui ont été modifiés, ont été remis sur table.

Elle se dit heureuse que ce conseil intervienne à l'issue de cette journée consacrée à la vie associative, qui au vu de son succès, sera reconduite et en profite pour remercier tous ceux qui par leur présence ou leur contribution ont participé à cette manifestation.

Elle rappelle l'importance du projet associatif pour la municipalité et rappelle tous les outils que la Ville met à la disposition des associations pour les aider dans leurs actions.

Elle met l'accent sur la nécessité d'avoir des règles transparentes, qui s'appliquent de la même manière à tous (exemple le dossier de demande d'une subvention municipale).

Elle renouvelle son soutien aux associations, essentielles pour la cohésion de la cité.

**D2022 057 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (rapporteuse Mme MARCHAND)**

Madame Marchand présente le rapport.

**Madame la Maire** précise que toutes les associations ne demandent pas de subvention, mais qu'elles peuvent aussi bénéficier d'aides en nature. Elle indique aussi que des dossiers sont également en attente pour des ajustements et pourront faire l'objet d'attributions ultérieurement.

Elle réaffirme la volonté de la municipalité de ne pas attribuer de subventions qui sortent du cadre réglementaire, ainsi que de mesurer la part des adhérents résidant à Périgueux, de même que la nature du projet.

Elle indique qu'il est nécessaire de mesurer les enjeux pour dimensionner l'aide, mais aussi d'examiner les différents agréments, le fonctionnement démocratique de l'association, ainsi que le respect de l'égalité femme/homme.

Elle précise que tout ce travail d'évaluation est fait par les élus et que toutes les associations ne sont pas forcément d'intérêt général ou communal.

Elle conclut en disant que cette façon de procéder permet de financer de nouveaux projet, comme cette année celui de l'association Novellum, ou d'aider 4 sportifs de haut niveau (selon les critères du Ministère).

Avis favorable de la commission Finances du 31 mai 2022.

**Madame Mayaud** demande quelle sera la structure qui va porter les festivités du 14 juillet, Macadam Jazz et la Fête de la Musique ? Elle demande si des conventions d'objectifs et de moyens vont être signées avec CLAP et Sans Réserve, puisque les dernières sont échues et que ces associations bénéficient de subventions.

Elle demande également pour quoi seulement 250 € ont été attribués à Périgueux, alors que le budget de la manifestation est d'environ 3000 €.

**Monsieur Dunoyer** souhaiterait pouvoir bénéficier d'un comparatif des attributions d'une année sur l'autre.

**Madame la Maire** répond que les subventions sont globalement en augmentation, et qu'il n'y a pas de baisse significative, sauf contexte particulier consécutif à une augmentation ponctuelle l'année précédente.

Elle pointe une augmentation de 11% sur le champ de la solidarité, ainsi que quelques disparités dans le secteur du sport, qu'il conviendra éventuellement de revoir.

**Monsieur Delcros** répond que le CLAP porte Sinfonia et les spectacles en saison, et devra signer une convention d'objectifs et de moyens. Il précise que l'association travaille actuellement sur un changement de son objet social, voire sur un changement d'appellation pour mieux cadrer avec ses nouvelles activités.

Il confirme que Macadam Jazz sera porté par le Sans Réserve, avec prochainement l'annonce de son programme, avec 6 concerts gratuits sur l'été. Les festivités du 14 juillet et la Fête de la Musique sont reprises en régie.

**Madame la Maire** annonce que la programmation pour l'été sera présentée à la presse le 16 juin prochain, à 11 heures, au Musée Vesunna.

*Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote par fonction.*

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à la répartition des subventions selon le tableau joint ci-dessous.**

*Les conseillers municipaux, membres des conseils d'administration des associations, n'ont participé ni aux débats, ni au vote, savoir :*

*Fonction Culture : M. Guimbail et Mme Cherbero.*

*Fonction Sport/Jeunesse : M. Cadet, Mmes Mayaud et Toulat.*

*Fonction Santé Solidarité : Mme Reys, M. Guimbail*

*Politique de la Ville : M. Guimbail*

*Fonction Actions en faveur des personnes en difficulté : Mmes Reys, Cherbero, Mayaud, Baylet, M. Guimbail.*

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b> FONCTIONNEMENT </b>			
<b> FONCTION 0 - Vie Associative </b>			<b> 24 000,00 </b>
<b> 65/6574/025 </b>			<b> 24 000,00 </b>
Carnaval de Périgueux	Fonctionnement	Association	9 000,00
Musée Militaire des Gloires et Souvenirs du Périgord	Fonctionnement	Association	8 000,00
Ass. S.O.S. chats libres	Fonctionnement	Association	1 500,00
Vélorution Périgourdine	Fonctionnement	Association	1 000,00
Ass. Nle des anciens combattants de la résistance de la Dordogne - ANACR24	Fonctionnement	Association	600,00
Comité de Liaison et du Prix du Concours de la Résistance et de la Déportation	Fonctionnement	Association	400,00
Ass. républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre ARAC	Fonctionnement	Association	400,00
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - FNACA	Fonctionnement	Association	400,00
Harkis dordogne veuves et orphelins	Fonctionnement	Association	400,00
ACPG - CATM Ancien combattants prisonniers de guerre Algér- Tuni - Maroc	Fonctionnement	Association	400,00
UFAC / UDAC	Fonctionnement	Association	400,00
Amicale des portes drapeaux	Fonctionnement	Association	350,00
Les amis du CAP	Fonctionnement	Association	350,00
Liberty Véhicule Group	Fonctionnement	Association	300,00
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants- ANCAC	Fonctionnement	Association	250,00
Les cadets de la Gendarmerie	Fonctionnement	Association	250,00

<b> FONCTION 3 - Culture </b>			<b> 104 000,00 </b>
<b> 65/6574/30 </b>			<b> 104 000,00 </b>
Théâtre Grandeur Nature	Fonctionnement	Association	27 000,00
Ciné Cinéma	Fonctionnement	Association	20 000,00
Institut des musiques rocks	Fonctionnement	Association	10 000,00
Féroce marquise	Fonctionnement	Association	11 000,00
Printemps O proche Orient	Fonctionnement	Association	7 000,00
Oui dire	Fonctionnement	Association	5 000,00
Compagnie Lazzi Zanni	Fonctionnement	Association	5 000,00
Some Produkt	Fonctionnement	Association	4 000,00
ARKA	Fonctionnement	Association	2 500,00
Association l'App'art	Fonctionnement	Association	2 500,00
Théâtre Rouletabille	Fonctionnement	Association	2 500,00
Novelum	Fonctionnement	Association	2 500,00
Troisième génération	Fonctionnement	Association	2 000,00
Notes et couleurs	Fonctionnement	Association	1 000,00
Festi Map	Fonctionnement	Association	500,00
Les amis du Musée	Fonctionnement	Association	500,00
Siphon'Art	Fonctionnement	Association	500,00
Les telards	Fonctionnement	Association	500,00

<b> FONCTION 4 - Sport / Jeunesse </b>			<b> 144 200,00 </b>
<b> 65/6574/40 </b>			<b> 139 200,00 </b>
Cyclo Club Périgueux Dordogne	Fonctionnement	Association	20 000,00
Boxing Club Périgourdin	Fonctionnement	Association	18 500,00
C.A.P. Athlétisme	Fonctionnement	Association	16 000,00
Périgueux Handball	Fonctionnement	Association	10 000,00
CAP Tennis / Padel	Fonctionnement	Association	10 000,00
Périgueux Groupe Nautique du Périgord - Canoë Kayak	Fonctionnement	Association	8 000,00
Aquatique Club Agglomération Périgueux	Fonctionnement	Association	8 000,00
Périgueux Basket Club	Fonctionnement	Association	6 000,00
Périgueux Epée	Fonctionnement	Association	4 000,00
C.A.P. Triathlon	Fonctionnement	Association	4 000,00
Initial Gym	Fonctionnement	Association	4 000,00
Judo Club Périgueux	Fonctionnement	Association	3 500,00
AOL Basket	Fonctionnement	Association	2 500,00
Roller Sport Périgueux	Fonctionnement	Association	2 500,00
Entente Périgueux Pétanque	Fonctionnement	Association	1 500,00
Association Sportive Aéronautique de Périgueux	Fonctionnement	Association	1 000,00
Périgueux Plongée Sous-marine	Fonctionnement	Association	1 000,00
AOL Rugby Loisirs	Fonctionnement	Association	1 000,00
Périgueux Volley	Fonctionnement	Association	500,00
Groupe Spéléologique Scientifique et Sportif	Fonctionnement	Association	500,00
Krav Maga	Fonctionnement	Association	500,00
Association du sport scolaire, universitaire - Délégation départ. UNSS	Fonctionnement	Association	500,00
Club Vélocio Périgourdin	Fonctionnement	Association	500,00
Cie d'arc de Périgueux	Fonctionnement	Association	500,00

Team Master Tri	Fonctionnement	Association	500,00
Twirling Bâton	Fonctionnement	Association	500,00
RTCP GRS	Fonctionnement	Association	200,00
HOSTENS Manon	Talents sportifs		6 000,00
KOWAL Yoann	Talents sportifs		6 000,00
MARTHIENS Karen	Talents sportifs		1 000,00
BLANCO Baptiste	Talents sportifs		500,00
<b>65/6574/422</b>			<b>5 000,00</b>
USEP Périgueux	Fonctionnement	Association	2 500,00
Chrysalide le café des enfants	Fonctionnement	Association	1 500,00
Périgeux	Fonctionnement	Association	500,00
Ludoteck	Fonctionnement	Association	500,00
<b>FONCTION 5 - Santé Solidarité</b>			<b>151 400,00</b>
<b>65/6574/512</b>			<b>7 000,00</b>
Ligue contre le cancer Dordogne	Fonctionnement	Association	2 500,00
Comité féminin 24 pour le dépistage des cancers	Fonctionnement	Association	1 000,00
France Alzheimer Dordogne	Fonctionnement	Association	1 000,00
UNAFAM	Fonctionnement	Association	600,00
Alliance 24	Fonctionnement	Association	500,00
VMEH	Fonctionnement	Association	500,00
Blouse rose de Périgueux	Fonctionnement	Association	500,00
Don du Sang Bénévole de Périgueux	Fonctionnement	Association	400,00

<b>65/6574/520 - politique de la ville</b>			<b>27 500,00</b>
CS St Exupéry	Politique de la ville	Association	3 000,00
Rouletabille	Politique de la ville	Association	3 000,00
JAGAS	Politique de la ville	Association	2 500,00
UPOP	Politique de la ville	Association	2 500,00
All Board Family	Politique de la ville	Association	2 300,00
Ciné Cinéma	Politique de la ville	Association	2 000,00
Oui dire	Politique de la ville	Association	2 000,00
Le chemin	Politique de la ville	Association	2 000,00
Printemps au proche Orient	Politique de la ville	Association	1 300,00
CIFPH	Politique de la ville	Association	1 000,00
Siphonart	Politique de la ville	Association	1 000,00
Périgueux Handball	Politique de la ville	Association	1 000,00
Tim Tam Art	Politique de la ville	Association	1 000,00
Cie le Paon dans le Ciment	Politique de la ville	Association	1 000,00
Radio Libre en Périgord	Politique de la ville	Association	500,00
Les pas de travers	Politique de la ville	Association	500,00
Boxing Club	Politique de la ville	Association	500,00
Vélorution Périgourdine	Politique de la ville	Association	400,00
<b>65/6574/520</b>			<b>14 900,00</b>
Planning Familial 24	Fonctionnement	Association	6 000,00
CIDFF	Fonctionnement	Association	2 000,00
La Maison 24	Fonctionnement	Association	2 000,00
Culture du cœur	Fonctionnement	Association	1 000,00
Femmes Solidaires	Fonctionnement	Association	1 000,00
Ligue Contre le Racisme et l'Antisémitisme LICRA	Fonctionnement	Association	900,00
Sononum Francophone	Fonctionnement	Association	500,00
Compagnie Boules aux Nez	Fonctionnement	Association	500,00
ADAVIP - France victime 24	Fonctionnement	Association	250,00
Au-delà des normes	Fonctionnement	Association	250,00
ASDASC	Fonctionnement	Association	250,00
Comité dordogne palestine	Fonctionnement	Association	250,00

<b>65/6574/523</b>			<b>102 000,00</b>
Association Amicale et de Solidarité des Agents communaux de Px	Fonctionnement	Association	50 000,00
Les Restaurants du Cœur	Fonctionnement	Association	35 000,00
Banque alimentaire de la Dordogne	Fonctionnement	Association	10 000,00
Secours Populaire	Fonctionnement	Association	4 500,00
Société de St Vincent de Paul	Fonctionnement	Association	1 500,00
Secours catholique	Fonctionnement	Association	1 000,00
<b>FONCTION 9 - Economie Commerce</b>			<b>3 400,00</b>
<b>65/6574/94</b>			<b>3 400,00</b>
Société Nationale des Meilleurs Ouvrier de France	Fonctionnement	Association	1 000,00
Groupement des Trufficulteurs Pétroriciens	Fonctionnement	Association	1 000,00
Comité des Fêtes de St Georges	Fonctionnement	Association	500,00
UFC Que Choisir	Fonctionnement	Association	500,00
Amicale des commerçants rue St sylvain	Fonctionnement	Association	400,00



D2022\_058 - GESTION DES SALLES : CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION (rapporteuse Mme CHERBERO)

Madame Cherbero et Monsieur Lavitola présentent le rapport.

L'attribution des salles se ferait selon les tarifs et critères ci-dessous.

<b>SALLES MUNICIPALES</b>		
	<b>TARIFS/JOUR EN SEMAINE</b>	<b>TARIFS/JOUR WEEK-END et JOURS FERIES</b>
<b>THÉÂTRE MUNICIPAL - Esplanade Badinter</b>		
Salle de spectacle		
<b>Tournée spectacle opérateur</b>	2 500 €	3 500€
<b>Forfait journée spectacle et événementiel</b>		
Installation et/ou répétition	Gratuit (1seul jour)	Gratuit (1 seul jour)
Tarif plein	1200 €	1600 €
Tarif réduit	650 €	700 €
Jour de répétition et/ou de montage supplémentaire	305 €	400 €
<b>Forfait journée conférence</b>		
Tarif plein	650 €	700 €
Tarif réduit	305 €	400 €
Caution	300 €	300 €
Salle André Maurois		
<b>Forfait journée-concert ou autres (hors conférence)</b>		
Installation et/ou répétition	Gratuit (1 seul jour)	Gratuit (1 seul jour)
Tarif plein	350 €	550 €
Tarif réduit	225 €	330 €
Jour de répétition et/ou de montage supplémentaire	150 €	250 €
<b>Forfait conférence</b>		
Tarif plein	225 €	330 €
Tarif réduit	150 €	250 €
Caution	300 €	300 €
Salles Montaigne, Grassé, Floirat		
<b>Forfait journée</b>		
Vacation (4h)	75 €	100 €
Tarif plein	200 €	300 €
Tarif réduit	100 €	150 €
<b>Forfait semaine Montaigne, Grassé</b>		
Tarif plein	600 €	
<b>Forfait semaine salle Floirat</b>		
Tarif plein	400 €	

<b>SALLES MUNICIPALES</b>		
	<b>TARIFS/JOUR EN SEMAINE</b>	<b>TARIFS/JOUR WEEK-END et JOURS FERIES</b>
<b>Hall du Théâtre, promenoir rez-de-chaussée,</b> <b>Promenoir sous-sol</b>	50 €	170 €
Vacation (4h)	90 €	130 €
Tarif plein	50 €	100 €
Tarif réduit	250 €	
Forfait semaine		
Caution	100 €	100 €
<b>THÉÂTRE LE PALACE - 15, rue Bodin</b>		
<b>Salle de spectacle</b>		
<b>Forfait journée avec technicien</b>	800 €	800 €
Tarif plein		
Tarif réduit	500 €	500 €
Caution	300 €	300 €
<b>MEDIATHÈQUE PIERRE FANLAC</b>		
<b>Amphithéâtre Jean Moulin - 12, avenue Georges Pompidou</b>		
<b>Conférences, assemblées générales</b>		
Tarif plein	250 €	400 €
Tarif réduit	150 €	300 €
Caution	100 €	100 €
<b>MAISONS DE QUARTIER</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Maison de quartier du Toulon (20, rue Forquenot)</b></li> <li>• <b>Maison de quartier de Saint Georges (1 bis, rue Haute Saint-Georges)</b></li> <li>• <b>Maison de quartier Saint-Martin(14, rue Léon Dessales)</b></li> <li>• <b>Centre Social et Culturel l'Arche (68, rue Pierre Brantôme)</b></li> <li>• <b>Maison Romane (site Château Barrière -9, rue Turenne)</b></li> <li>• <b>Salle du Rio (94, rue Biron)</b></li> </ul>		
Tarif plein	90 €	170 €
Tarif réduit	50 €	130 €
Vacation (4 h)	50 €	(sauf salle du Rio 80€)
Forfait semaine	250 €	100 €
Caution	100 €	-

<b>SALLES MUNICIPALES</b>			
		<b>TARIFS/JOUR EN SEMAINE</b>	<b>TARIFS/JOUR WEEK-END et JOURS FERIES</b>
			100 €
<b>FILATURE DE L'ISLE - 15, chemin des Feutres du Toulon</b>			
Salle polyvalente (1250 m <sup>2</sup> )			
<b>Forfait journée ou soirée</b>	Tarif plein	800 €	1100 €
	Tarif réduit	400 €	550 €
	Caution	300 €	300 €
Salle polyvalente (1250 m <sup>2</sup> ) et cuisine			
<b>Forfait journée ou soirée</b>	Tarif plein	1200 €	1500 €
	Tarif réduit	600 €	750 €
	Caution	300 €	300 €
Salle de réunion (285m <sup>2</sup> /RDC)			
<b>Forfait journée ou soirée</b>	Vacation (4h)	75 €	100 €
	Tarif plein	200 €	300 €
	Tarif réduit	100 €	150 €
	Caution	100 €	100 €

Salles de formation 4 et 6 (20m <sup>2</sup> /1er étage)			
<b>Forfait journée</b>	Vacation (4h)	50 €	100 €
	Tarif plein	90 €	170 €
	Tarifs réduit	50 €	130 €
	Forfait semaine	250 €	-
	Caution	100 €	100 €
<b>PÔLE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF CLOS CHASSAING</b>			
Salles polyvalentes 1 et 2 (95 m <sup>2</sup> / 66, boulevard Ampère)			
<b>Forfait journée ou soirée</b>	Vacation (4h)	75 €	100 €
	Tarif plein	150 €	250 €
	Tarif réduit	75 €	150 €
	Caution	100 €	100 €
<b>MAISON DU PÂTISSIER (126m<sup>2</sup> / 17, rue Egullerie)</b>			
<b>Forfait journée ou soirée</b>	Vacation (4h)	75 €	100 €
	Tarif plein	200 €	300 €
	Tarif réduit	100 €	150 €
	Forfait semaine	600 €	
	Caution	100 €	100 €
<b>BOURSE DU TRAVAIL (340 m<sup>2</sup> / 26, rue Bodin)</b>			

<b>SALLES MUNICIPALES</b>			
		<b>TARIFS/JOUR EN SEMAINE</b>	<b>TARIFS/JOUR WEEK-END et JOURS FERIES</b>
<b>Forfait journée ou soirée</b>	Vacation (4h)	75 €	100 €
	Tarif plein	200 €	300 €
	Tarif réduit	100 €	150 €
	Caution	100 €	100 €

<b>SALLES MUNICIPALES</b>	
<b>FORFAIT ASSOCIATIONS OCCUPATION ANNÉE CIVILE</b>	
1 OCCUPATION PAR SEMAINE	20 €/an
2 OCCUPATIONS PAR SEMAINE	40 €/an
3 OCCUPATIONS PAR SEMAINE	60 €/an
4 OCCUPATIONS ET +	80 €/an

Critères d'éligibilité à la gratuité ou au tarif réduit :

- Les manifestations organisées par la Ville de Périgueux, par l'Odyssée (scène conventionnée de la Ville de Périgueux), par l'association Culture Loisirs Animations Périgueux (CLAP), le Sans Réserve et certains festivals dont la Ville est partenaire, les organismes publics de la commune.
  - Les associations d'utilité publique dont la reconnaissance fait l'objet d'un décret.
  - Les associations ayant leur siège à Périgueux bénéficieront pour leur assemblée générale d'une exonération par an (hors salle de réception de la Filature et salles de spectacle du Théâtre municipal). Au-delà, l'utilisation des salles leur sera facturée selon les critères ci-après.
- Il est rappelé cependant, que la mise à disposition des salles de réunion de la Maison des associations est gratuite.
- Les associations de Périgueux reconnues d'utilité publique et celles remplissant les critères d'intérêt général et communal organisatrices d'événements pourront bénéficier, selon les conditions ci-dessous exposées d'une gratuité annuelle sur deux jours (installation, événement) pour leur manifestation, ou d'un tarif réduit.

	<b>GRATUITE</b>	<b>TARIF REDUIT</b>	<b>TARIF PLEIN</b>
<b>Événements associations de Périgueux</b>			
	Installation / 1 jour*		
<b>Entrée payante</b>		Par jour d'occupation	
<b>Entrée gratuite</b>	Si l'événement a un caractère d'intérêt général et/ou communal	Si l'événement n'a pas un caractère d'intérêt général et/ou communal	
<b>Événements associations hors Périgueux</b>			
	Installation / 1 jour*		Par jour d'occupation
Les salles seront attribuées en fonction des besoins et des disponibilités.			

- Les établissements scolaires de maternelles et élémentaires de la Commune de Périgueux bénéficieront au travers de l'office Central de Coopération à l'école (OCCE) d'une exonération annuelle, quelle que soit la salle attribuée, pour leur spectacle de fin d'année scolaire (deux jours maximum y compris les répétitions/ installation).
  - Les établissements scolaires du secondaire ou universitaires de Périgueux bénéficieront une année sur deux d'une exonération, quelle que soit la salle attribuée, pour leur spectacle de fin d'année scolaire (deux jours maximum y compris les répétitions).
  - L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que des locaux communaux peuvent être utilisés par les partis politiques qui en font la demande. Selon ce même article, la Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés.
- L'utilisation des salles communales pour des réunions électorales est régulière dès lors que le prêt est accordé dans les mêmes conditions aux différents candidats (CE, 29 juillet 2002, n° 239783 ; CE, 17 décembre 2003, n° 254864). Ainsi, au nom du principe d'égalité, tous les partis politiques peuvent revendiquer un droit d'accès aux locaux communaux (CE, 15 octobre 1969, n° 73563 ; CE, 23 juin 1993, n° 142046). Les conditions de mise à disposition doivent également être les mêmes pour tous les candidats. Aucune discrimination ne doit être opérée entre eux (CC, 25 novembre 1997, n° 97-2275 AN). A ce jour, la commune de Périgueux accorde la mise à disposition de salles à titre gratuit aux partis politiques ou aux candidats comme suit :



	GRATUITE	TARIF REDUIT	TARIF PLEIN
Elections municipales	10 occupations pour chaque candidat durant les 6 mois précédant le mois de l'élection		A partir de la 11 <sup>ème</sup> ou si en dehors de la période électorale
Elections départementales et régionales	5 occupations pour chaque candidat durant les 6 mois précédant le mois de l'élection		A partir de la 6 <sup>ème</sup> ou si en dehors de la période électorale
Autres élections	1 occupation pour chaque candidat durant les 6 mois précédant l'élection		A partir de la 2 <sup>ème</sup> ou si en dehors de la période électorale

\* Cette décision fera l'objet d'un arrêté pour déterminer le type de locaux mis à disposition.  
- Les écoles non municipales de danse, de théâtre et de musique, les associations à visée commerciale sans but humanitaire, ni intérêt général ou communal bénéficieront d'une exonération pour une répétition ou une installation lors de l'organisation d'un événement. La redevance sera appliquée selon les critères ci-dessous exposés :

	GRATUITE	TARIF REDUIT	TARIF PLEIN
<b>Ecoles ou associations non municipales de danse et gym ; théâtre, musique et événements associatifs</b>			
	Installation/répétition 1 jour*	Si spectacle entrée gratuite	- Si spectacle entrée payante. - Associations hors commune
<b>Associations à visée commerciale sans but humanitaire, d'intérêt général ou communal</b>			
	Installation/répétition* 1 jour*	Par jour d'occupation	Si associations hors commune
<b>Lotos - vide-greniers</b>			
	Installation 1 jour*	Associations de Périgueux	Associations hors commune

\* Au-delà d'un jour d'installation, si le montage technique est lourd, les jours d'installation seront facturés au tarif réduit.

A titre exceptionnel ou en raison de circonstances particulières, Madame la Maire pourra appliquer un tarif préférentiel (tarif réduit, voire une gratuité, à certains organismes ou associations).

**Monsieur Lavitola** précise que le but est de trouver des critères objectifs, mais qui laissent quand même un minimum de souplesse pour soutenir les projets d'intérêt communal.  
Il souhaitait aussi corriger certaines aberrations, comme la gratuité seulement une année sur deux pour les écoles.

**Madame Jarrige** demande si la gratuité sera aussi effective pour les spectacles de fin d'année des écoles privées, dans la mesure où le texte précise qu'il faut être adhérent de l'OCCE.  
Elle demande si cela ne pose pas problème que Madame Cherbero soit membre de l'OCCE.

**Madame la Maire** précise que la gratuité sera pour toutes les écoles et que c'est une bonne nouvelle.

**Madame Mayaud** précise que dans ce cas-là, il faudra modifier le texte.

**Madame Cherbero** indique que sa participation à l'OCCE ne pose pas question puisqu'elle n'y est pas administratrice.

*Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de mise à disposition des salles municipales pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, à l'exception de l'obligation pour les écoles de passer à l'OCCE pour bénéficier d'une gratuité annuelle.

**D2022 059 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) (rapporteur M. MASO)**

Monsieur Maso présente le rapport.

L'Association Nationale des élus en charge du sport (ANDES) regroupe les élus de l'hexagone et d'Outre-Mer sur cette thématique.

Vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes, l'ANDES permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet [www.andes.fr](http://www.andes.fr), ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.

L'objectif de l'ANDES est d'accompagner et de soutenir la mise en place de la politique sportive, de capitaliser et échanger sur les expériences des élus locaux en charge des sports.

L'ANDES dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 8 000 communes, composé de Maires, de Maires adjoints au sport, d'élus locaux et intercommunaux, ayant reçus délégation de leur conseil municipal. Elle regroupe l'ensemble des collectivités locales de Métropole et d'Outre-mer ainsi que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). L'ANDES est devenue un acteur incontournable auprès de l'Etat, du mouvement sportif et du monde économique.

Le montant annuel des cotisations est fixé par les statuts en fonction de la tranche de population à laquelle appartient la commune impétrante, qui correspond à un montant auquel une majoration de 30 % est appliquée.

- Communes jusqu'au 31 décembre 2022 :

Moins de 1 000 habitants : 55 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €

Plus de 100 000 habitants : 1730€

En conséquence, l'adhésion à l'ANDES pour la ville de Périgueux serait de 603,20 € (464 € X 30%).

Monsieur Cadet fait remarquer que, comme pour le rapport suivant, il n'a pas eu communication des statuts de l'association.

Madame La Maire lui indique qu'ils lui seront communiqués.

*Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.*

Par 26 voix pour et 8 abstentions (Mmes Toulat, Mayaud, Jarrige, Landon et Mrs Dunoyer, Audi, Cadet, Palem), le Conseil municipal décide l'adhésion de la commune de Périgueux à l'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT et autorise Madame la Maire à signer tous les documents pour ce faire.

**D2022 060 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMITÉS ET ORGANISATEURS DE FESTIVITÉS (rapporteur Mme CHERBERO)**

Madame Cherbero présente le rapport.

Outre les avantages dont bénéficie chaque adhérent, si une commune adhère en tant que structure fédératrice à la FNCOF, toutes les associations (comités, artistiques, culturelles, sportives...) de son territoire peuvent bénéficier d'un tarif d'adhésion réduit à seulement (50 ou 64 euros au lieu de 64/99 euros), suivant le nombre d'habitants de la commune.

Pour 2022, le montant de l'adhésion pour les communes fédératrices est de 184 €.

Monsieur Dunoyer demande qui est à l'initiative de cette adhésion.

**Madame la Maire** lui précise que c'est suite à des échanges avec le Président du Comité Saint-Georges, à l'occasion de la dernière fête annuelle.

*Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités en tant que commune fédératrice.**

### **D2022 061 - MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF (rapporteuse Mme COURAULT)**

**Madame Courault** présente le rapport, et détaille les conditions dans lesquelles les projets seront éligibles.

La Ville de Périgueux s'est donnée pour ambition de développer la participation citoyenne en emmenant le plus grand nombre de citoyens à s'exprimer en tant qu'acteurs de l'intérêt général. À cet effet, la municipalité a mis en place des démarches de concertation et de co-construction et a doté les citoyens d'outils innovants : balades urbaines dans tous les quartiers, application mobile @Périgueux, création de Conseils d'arrondissement. Elle souhaite désormais franchir une nouvelle étape en proposant aux Périgourdins et aux Périgourdines un nouvel outil d'initiative citoyenne : le budget participatif.

A l'instar de Porto Alègre où est né le premier budget participatif en 1989, les grandes villes sont toujours plus nombreuses à s'engager : Paris et Metz en 2014, Grenoble, Montreuil ou Rennes en 2015, Lille, Angers, Le Mans ou Rennes en 2018, puis Strasbourg et Nice récemment. Les communes-type engagées dans un budget participatif comptent un peu plus de 25 000 habitants. Près d'un tiers des budgets participatifs est réalisé par des villes de moins de 50 000 habitants.

Si de nombreux dispositifs ambitionnent de répondre à l'aspiration d'une démocratie plus participative, plus directe et plus concrète, avec parfois aussi un objectif de justice sociale, la commission des lois de l'Assemblée nationale, dans un rapport récent nous rappelle que les différents organes de participation citoyenne sont souvent dépourvus de moyens, au risque de démotiver les participants.

La singularité du budget participatif tient au pouvoir concédé par la collectivité à des citoyens non élus de proposer, voter et donc décider de projets pour leur ville. Il est ouvert à tous les habitants.

La version périgourdine du budget participatif sera testée en 2022, adaptée et enrichie les années suivantes. Elle se veut à la portée de chacun et chacune, permettant d'apprendre à construire une idée, à la formuler, la définir, l'ajuster, à imaginer sa réalisation et à la soumettre à ses concitoyens.

La Ville de Périgueux souhaite allouer une enveloppe de 100 000€ à des projets d'initiatives citoyennes. Ces projets seront proposés par les citoyens et les citoyennes de Périgueux lors d'une démarche organisée par la Ville.

Le choix des projets à réaliser sera effectué par les citoyens eux-mêmes dans le cadre défini ci-dessous et dans le règlement présenté en annexe. Le projet devra poursuivre un objectif d'intérêt général, s'inscrire dans une compétence municipale et pourra être financé à hauteur de 10 000€ maximum.

**Monsieur Gaschard** approuve l'idée de budget participatif, mais souhaite poser deux questions.

Tout d'abord quel type de projet pourra être proposé, et comment se déroulera le choix final.

Il souhaite également avoir des précisions sur la notion de « lien avec la commune » nécessaire pour faire une proposition.

**Madame la Maire** précise qu'il y aura un parti pris pour des investissements, mais aussi, qu'il y aura une expertise de faisabilité par les services, tant juridique, technique que financière.

**Madame Courault** précise que l'idée première est de financer à leur initiative des projets qui manquent aux habitants.

Pour ce qui est du lien avec Périgueux ce n'est pas seulement le fait d'y habiter, ce peut être les études, le travail, ou tout simplement le fait de fréquenter la ville.

**Monsieur Palem** se dit favorable à la démocratie participative et regrette que l'exercice n'ait pas été pratiqué avant de déplacer la statue des Pèlerins.

**Monsieur Dunoyer** se dit favorable au principe, mais s'interroge tout de même sur la légitimité qui est ainsi donnée à des individus qui ne sont pas forcément représentatifs de la population.

**Madame la Maire** lui répond que non, car la légitimité du programme réside dans le fait que ce sont des élus qui ont voté l'enveloppe, de même, ce seront eux qui choisiront au final les projets.

**Madame Jarrige** trouve que l'étude préalable par les services laissera la possibilité de faire barrage et que, au final, c'est un barrage à la démocratie directe.

**Madame la Maire** lui répond que c'est ce qui fait toute la différence entre une idée et un projet, qui doit être réalisable.

*Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le principe de budget participatif et son règlement intérieur**

#### D2022 062 - CESSION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DU BÂTIMENT SIS 86, AVENUE DU MARÉCHAL JUIN À PÉRIGUEUX À L'ASSOCIATION ASTIP (rapporteur M. LAVITOLA)

**Monsieur Lavitola** présente le dossier.

**Madame Toulat** dit comprendre les difficultés de gestion de cet immeuble, mais demande qui va devoir assumer les travaux. Elle se demande si ce n'est pas un cadeau empoisonné. Elle s'interroge sur l'opportunité de céder ce bien alors que le quartier est en pleine mutation.

**Madame la Maire** indique que la collectivité aurait pu s'y intéresser avant 2020 et que cette solution répond à une demande de l'association, qui se chargera de faire les travaux nécessaires.

**Monsieur Dunoyer** répond que ce n'est pas une certitude car elle n'en a pas forcément les moyens et qu'il serait dommage que le bien tombe en ruine.

**Madame la Maire** indique que l'association pourra bénéficier de financements.

**Madame Jarrige** demande ce qui se passera si l'association décide de revendre.

**Madame la Maire** précise qu'en cas d'abandon, le bien fera l'objet d'une clause de retour à la commune.

*Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.*

**Par 25 voix pour et 9 abstentions (Mmes Mayaud, Toulat, Jarrige, Landon et Mrs Dunoyer, Audi, Cadet, Palem, Gaschard), le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Madame la Maire à céder l'immeuble édifié sur les parcelles BC 185 et 186 et sises 86 avenue du Maréchal Juin à l'association ASTIP pour la somme d'un euro symbolique (1 €), sous réserve de la mention à l'acte d'une clause de retour précisant qu'au cas où la destination qui motive la présente cession viendrait d'être changée, à quelque époque que ce soit, la Ville de Périgueux reprendrait gratuitement la libre disposition du bien cédé, sans que l'ASTIP puisse prétendre au paiement d'une indemnité quelconque.

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de cession du bâtiment ainsi que tous actes et tous documents inhérents à cette mutation de propriété.



D2022\_063 - RETOUR À LA COMMUNE DE LA COMPÉTENCE "PROMOTION TOURISTIQUE, DONT LA CRÉATION D'OFFICES DE TOURISME". (rapporteuse Mme LABAILS)

(Départ de Madame Mayaud à 18h52).

**Madame la Maire** présente le dossier.

Elle considère qu'il n'est pas concevable que les élus de Périgueux ne soient plus, par décision du Président du Grand Périgueux, associés à la gestion de l'Office intercommunal de tourisme, dans la mesure où Périgueux est de loin le pôle touristique le plus important de l'agglomération.

La Loi NOTRe a organisé le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette compétence est ainsi devenue une compétence à part entière et obligatoire du Grand Périgueux. Ainsi la compétence « promotion touristique, dont la création d'offices de tourisme » pourrait retourner dans le cadre communal avec la gestion de l'Office de Tourisme, accompagnés des charges transférées (personnels, moyens et budget ...) qui feront l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Monsieur Gaschard** dit ne pas être défavorable *a priori* au retour de la compétence tourisme dans le giron municipal, mais pense qu'il faudrait tout d'abord apprécier les conséquences de ce transfert. Il demande la création d'une commission et dit n'être pas suffisamment éclairé pour se prononcer à ce moment.

**Monsieur Cadet** trouve qu'il est légitime de se poser la question au regard des derniers événements au Grand Périgueux, mais qu'une telle décision laisse entrevoir de grandes difficultés.

Ainsi, il a identifié des engagements financiers à tenir, un probable doublon de l'offre, un risque de perte du label de l'office, ainsi que du sur classement démographique de la commune, le transfert du personnel et les délais de mise en œuvre qui risquent d'être trop courts.

Il demande le retrait de cette décision le temps de renouer le dialogue avec le Grand Périgueux.

**Madame la Maire** répond que si la crise au Grand Périgueux s'en était tenue au débat sur le budget et la fiscalité, on en serait pas là. Mais suite à leur vote défavorable à l'augmentation de la fiscalité, les élus de Périgueux, mais pas que, ont été sanctionnés par un retrait de leurs délégations.

Et en plus, maintenant, on tente d'isoler la ville centre alors que c'est elle qui est le moteur du tourisme sur l'agglomération et que sans elle, il n'y aurait pas d'attractivité. De plus, l'exclusion ne s'arrête pas là, puisqu'actuellement Périgueux est exclu des négociations avec la CAF.

Ce retrait n'est que la conséquence des décisions du Président du Grand Périgueux, qui est préjudiciable pour tout le monde, mais surtout pour la communauté d'agglomération.

« Nous avons pris position au Grand Périgueux pour les intérêts des habitants de la Ville, comme nous souhaitons garder la main sur le tourisme pour l'intérêt des périgourdins. Ce n'est pas une décision hâtive.

C'est une décision qui se prépare et s'organise et qu'il faut anticiper, c'est ce que nous faisons, comme les textes le prévoient.

Le transfert est assez récent et on a encore la mémoire, ce ne sera pas une opération techniquement compliquée.

Pour ce qui est du lien avec les autres offices, il faudra bien entendu le maintenir. Nous avons déjà prévu de conventionner avec les autres villes d'art et d'histoire du département pour constituer un réseau, ça prend tout son sens maintenant.

La compétence des services est encore remise en cause, mais on a toujours le savoir-faire. Les agents transférés seront rencontrés dès que possible.

Il n'était pas question de laisser les élus de Périgueux en dehors de la gouvernance de l'office de tourisme, et même si le lien avec le Grand Périgueux est détérioré, c'est pour mieux le reconstruire. Notre volonté reste d'appartenir au Grand Périgueux, mais dans le respect, la transparence et l'intérêt général. »

**Monsieur Cadet**, malgré ces arguments, craint tout de même une baisse de compétence.

Madame la Maire se dit confiante.

*Plus personne ne souhaitant intervenir il est passé au vote.*

Par 25 voix pour, 2 contre (Mmes Toulat et Mayaud), 3 abstentions (Mme Landon, Mrs Palem et Gaschard) et 4 non participation au vote (Mrs Dunoyer, Audi, Cadet et Mme Jarrige), le Conseil municipal autorise Madame la Maire à solliciter l'avis du Grand Périgueux sur le transfert à la Commune de la compétence « promotion touristique, dont la création d'office de tourisme ».

D2022 064 - RÉSERVES MUTUALISÉES EXTERNALISÉES : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS SUR LA COMMUNE DE COULOUNIEIX CHAMIERES (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Monsieur Palem se félicite de cette acquisition, qui permettra peut-être de libérer une partie des réserves du MAAP pour faire des expositions ou des animations.

Monsieur Delcros précise que c'était un préalable à la restauration du MAAP.

Monsieur Cadet rajoute que c'est idéal pour ce genre de projet, même si le bâtiment est situé sur une commune voisine.

Madame la Maire précise qu'à l'origine, le projet devait être porté par l'agglomération et bénéficier aussi à Coulounieix-Chamiers. Elle indique qu'une visite du site, ainsi que des réserves actuelles sera organisée pour les élus.

*Plus personne ne souhaitant intervenir il est passé au vote.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, afin de mener à bien le projet de création des réserves externalisées des musées et archives municipales de la commune :

- d'autoriser Madame la Maire à acquérir le bâtiment logistique sis 17, rue Blériot (parcelle AL 678) à Coulounieix Chamiers au prix net vendeur de 500 000 € augmenté des frais notariés à la SCI SEBA3 représentée par Monsieur Sébastien VISCOGLIOSI ou à tout autre personne ou entité qui s'y substituerait.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.

D2022 065 - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ANCIENNE CRÈCHE MERCIER ÉDIFIÉ SUR LES PARCELLES BM 139 ET 140 ET SIS 30, RUE BACHARETIE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Monsieur Cadet indique qu'il va se désolidariser du vote de son groupe car pour lui, se séparer de ce bâtiment est un crèvecoeur.

Monsieur Palem dit qu'il faudra être très attentif à la qualité du projet.

*Plus personne ne souhaitant intervenir il est passé au vote.*

Par 32 voix pour et deux contre (Mrs Cadet et Audi), le conseil municipal décide :

- de céder l'ensemble immobilier déclassé et édifié sur les parcelles BM 139 et 140 et sis 30 rue Bacharetie à PERIGUEUX à la société la SCCV Les Jardins de Gamenson représentée par Monsieur Ludovick LUNAUD (J2L) ou à toute autre personne qui s'y substituerait avec son accord, pour la somme net vendeur de sept cent mille euros (700 000 €) ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les actes afférents à cette mutation de propriété.

D2022 066 - VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS AU LIEU-DIT "LA DAUDIE", COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

*Personne ne souhaitant intervenir il est passé au vote.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de céder l'ensemble immobilier déclassé dont les parcelles figurant au cadastre de Boulazac Isle Manoire sous les numéros 479- 486-488-489-503-504-534-535-549-1289-1290-1291-1294- 1297 et 1299 de la section B représentent une superficie de 23ha 28a 65ca, au groupement ECOCONCEPT 24 représenté par Messieurs Beauvieux, Abadie, et Belle Wangue ou à toute autre personne qui s'y substituerait avec leur accord, pour la somme net vendeur de cinq cent soixante-dix mille euros (570 000 €);
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous les actes afférents à cette mutation de propriété.

D2022 067 - CRÉATION DE TARIFS FÊTE DE LA SAINT-JEAN (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

La Ville de Périgueux organise le 23 juin prochain, à partir de 19 h et jusqu'à 1 h, la Fête de la Saint Jean. Cette première édition aura lieu sur la place de la Clautre.

Au programme de cette soirée : décor de feu, un concert gratuit et un point de restauration.

La ville envisage de pré-vendre les repas réalisés par un prestataire au prix de :

- 12 € / adulte
- 6 € / enfants

Au menu, viande cuite au feu et accompagnement de légumes.

Les ventes de boissons et les desserts sont exclusivement réservées aux bars et restaurants aux abords de la place.

Les encaissements se feraient sur la régie du service « communication ».

**Madame la Maire** complète en détaillant le programme. Elle indique qu'une grande tablée sera ouverte sur la Clautre et Taillefer, pour renouer avec les traditions gourmandes.

**Monsieur Dunoyer** se demande si les restaurateurs vont apprécier de se voir mis en concurrence par des prestataires de l'extérieur.

**Madame la Maire** lui rétorque que c'est le même concept que les Nuits Gourmandes, que les commerçants rappellent de leurs vœux.

*Plus personne ne souhaitant intervenir il est passé au vote.*

Par 26 voix pour et 8 contre (Mmes Toulat, Mayaud, Jarrige, Landon et Mrs Dunoyer, Audi, Cadet, Palem), le Conseil municipal adopte les tarifs ci-dessus exposés.

D2022 068 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – SIGNATURE CHARTE DE PARTENARIAT (rapporteuse Mme REYS)

Madame Reys présente le rapport.

*Personne ne souhaitant intervenir il est passé au vote.*

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'engager la Ville de Périgueux à signer la charte de partenariat avec le Pays de l'Isle pour le projet alimentaire territorial.

**D2022 069 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RESTAURATION DES SÉPULTURES DU CARRÉ MILITAIRE 1914-1918 DE LA COMMUNE DE PÉRIGUEUX (rapporteur M. BOURGEOIS)**

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

L'objet de cette convention est la répartition entre l'ONAC-VG et la commune du coût des travaux en fonction du statut juridique des sépultures du carré militaire. L'ONAC va intervenir à hauteur de 60 545€ sur une dépense globale de 91 512€.

Monsieur Palem souhaite que l'on songe aussi aux autres sépultures remarquables et demande si des financements ont été sollicités.

Madame la Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Cadet demande quelles seront les tombes traitées.

Monsieur Bourgeois répond que ce seront toutes celles situées dans le carré.

Madame Doat insiste sur l'importance de cette opération.

*Plus personne ne souhaitant intervenir il est passé au vote.*

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à signer avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) la convention pour la restauration des sépultures du carré militaire 1914-1918 du cimetière du Nord de la commune de Périgueux.

**D2022 070 - PRÊT DE BADGES ET DE TÉLÉCOMMANDES POUR ACCÉDER AU SECTEUR SAUVEGARDÉ - INSTAURATION D'UNE CAUTION (rapporteur M. BOURGEOIS)**

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

L'accès à certaines rues et places de la ville, notamment en secteur sauvegardé, est contrôlé par des bornes escamotables ou amovibles à clé et désormais pour certaines, par contrôle automatisé fonctionnant par badges, code clavier et GMS.

Il est donc proposé, pour les mêmes raisons que pour l'usage des clés, d'instaurer pour les systèmes d'ouverture onéreux tels que les badges et les télécommandes, un système de caution :

- 36 € pour les télécommandes (prix TTC du remplacement)

- 10 € pour les badges (prix TTC du remplacement)

Madame Toulat demande que les bornes soient très bien signalées tant que les habitudes ne sont pas prises.

Madame la Maire confirme.

Monsieur Dunoyer dit tout le mal qu'il pense de la piétonisation du centre-ville, opinion partagée par tous ceux qui ont signé la pétition en ce sens. Il trouve que cela rajoute des contraintes pour les clients et donc que cela va nuire au commerce. Il espère que, en tant qu'adepte de la démocratie participative, Madame la Maire tiendra compte de l'avis des pétitionnaires.

Madame la Maire indique que c'est la poursuite de la piétonisation du secteur ancien initiée par Yves Guéna et que le vote d'aujourd'hui n'est pas sur le principe, mais sur la mise en place de caution pour



les contrôles d'accès. Néanmoins, elle indique recevoir beaucoup de plaintes de riverains et de commerçants qui se plaignent des voitures, et que les bornes vont générer des économies pour l'organisation de manifestations en remplaçant les camions et chauffeurs pour sécuriser les espaces. Elle précise que la pétition n'est pas recevable en ce qu'elle demande de discuter de la piétonisation dans le cadre de l'AVAP, ce qui n'est pas juridiquement faisable.

*Plus personne ne souhaitant intervenir il est passé au vote.*

Par 26 voix pour, 6 contre (Mmes Mayaud, Toulat, Jarrige et Mrs Dunoyer, Audi, Cadet) et 2 abstentions (Mme Landon et M. Palem), le Conseil municipal décide d'instaurer un système de caution afin de sensibiliser les administrés habilités auxquels les badges, télécommandes d'ouvertures des bornes automatiques seront confiés.

Le montant de la caution est fixé à 36 euros pour les télécommandes, 10 € pour les badges.

#### D2022 071 - INDEMNITÉS DE LA MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS (rapporteur M. LAVITOLA)

*(20h19 départ de Monsieur Dunoyer)*

**Monsieur Lavitola** présente le dossier.

**Madame Jarrige** demande le montant des indemnités.

**Monsieur Lavitola** donne le montant minimum et le montant maximum.

**Madame la Maire** rappelle qu'elle s'est mise en disponibilité pour pouvoir exercer ses fonctions à temps plein.

**Monsieur Cadet** trouve que d'une manière générale, le statut de l' élu n'est pas adapté et les indemnités insuffisantes au regard du temps nécessaire à la charge de travail. Il demande si les crédits nécessaires pour ces nouvelles indemnités sont prévus au budget et s'il était nécessaire d'ouvrir tant de délégations.

**Madame la Maire** lui répond que les crédits seront suffisants et que les délégations permettent d'ouvrir des crédits d'heures pour les élus, afin qu'ils puissent se rendre disponibles pendant leurs activités professionnelles et qu'il faut donner aux élus les moyens de siéger.

**Monsieur Gaschard** demande si le montant global de l'enveloppe des indemnités va être modifié.

**Madame la Maire** lui répond que oui, de par la création de postes d'adjoints supplémentaires.

**Monsieur Cadet** trouve que c'est un mauvais signal de multiplier les délégations et de ne pas donner le montant individuel des indemnités, et que s'il y avait plus de transparence sur ce dernier point, il n'y aurait pas de débat.

**Madame Jarrige** trouve que cette façon de faire n'est effectivement pas transparente.

**Madame la Maire** répond que les montants seront communiqués au moment du vote du compte administratif, comme le prévoient les textes.

*Plus personne ne souhaitant intervenir il est passé au vote.*

Par 25 voix pour, 3 abstentions (Mme Landon, Mrs Palem et Gaschard) et 6 non participation au vote (Mmes Mayaud, Toulat, Jarrige et Mrs Dunoyer, Audi, Cadet), le Conseil municipal décide :

- de modifier la base de calcul, à savoir, appliquer une minoration de l'indemnité brute de Madame la Maire et des adjoints, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, comme suit :

- 14% de l'indemnité brute mensuelle de la Maire,
- 12% sur l'indemnité brute mensuelle de 8 adjoints
- 20% sur l'indemnité brute mensuelle d'un adjoint
- 30% sur l'indemnité brute mensuelle de 3 adjoints
- 92% sur l'indemnité brute mensuelle d'un adjoint

- décide de fixer l'indemnité de 9 conseillers délégués, sur la base de 8,55 centièmes de l'enveloppe ainsi dégagée et de 2,33 centièmes de l'enveloppe restante pour un dixième conseiller délégué.

D2022 072 - RÉPARTITION DES ÉLUS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

Personne ne souhaitant intervenir il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la composition des commissions municipales :

COMMISSION FINANCES Réfèrent : Valérie JACQUET	COMMISSION ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET TOURISME Réfèrent : Vincent LHUILLIER	COMMISSION TRANSITION DEMOCRATIQUE ET CITOYENNE Réfèrent : Lise TOUSSAINT	COMMISSION EDUCATION - SPORT - CULTURE Réfèrent : Nessim MOUHOUBI
Michel CADET Anne MARCHAND Rodolphe DELCROS Emeric LAVITOLA Paul MASO Richard BOURGEOIS Laurent ROUQUIE	Floran VADILLO Didier PERIER Patricia DUVERNEUIL Géraldine BAYLET Richard BOURGEOIS Marion FAVARD Hélène FRANCESINI Nathalie LANDON Bruno DUNOYER	Gatienne DOAT Martine COURAULT Marion FAVARD Olivier BARROUX Jacques MARSAC Marie CHERBERO Dominique GASCHARD Céline TOULAT	Géraldine BAYLET Marie-Claire BECRET-DALLE Paul MASO Rodolphe DELCROS Rémi GUIMBAIL Marie CHERBERO Béatrice LAPORTE Michel LEMAIRE Virginie JARRIGE Natacha MAYAUD
COMMISSION SOLIDARITES ET EGALITE Réfèrent : Nessim MOUHOUBI	COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE Réfèrent : Directrice DGA Pôle Aménagement	COMMISSION AFFAIRES GENERALES - RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION MUNICIPALE Réfèrent : Jean-François DESPAGES	COMMISSION D'ADJUDICATION D'APPELS D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC Réfèrent : Jean-François DESPAGES
Christine CONDAMINAS Brice DEMARET Marie CHERBERO Emeric LAVITOLA Patrick CAPET Géraldine BAYLET Natacha MAYAUD Céline TOULAT	Richard BOURGEOIS Hélène REYS Hélène FRANCESINI Marie-Claire BECRET-DALLE Patrick CAPET Marion FAVARD Virginie JARRIGE Céline TOULAT	Rémi GUIMBAIL Emeric LAVITOLA Anne MARCHAND Floran VADILLO Martine COURAULT Olivier BARROUX Gatienne DOAT Dominique GASCHARD Antoine AUDI	<u>Titulaires :</u> Anne MARCHAND Floran VADILLO Emeric LAVITOLA Hélène REYS Natacha MAYAUD <u>Suppléants :</u> Richard BOURGEOIS Marie CHERBERO Olivier BARROUX Dominique GASCHARD

D2022 073 - ORGANISMES EXTÉRIEURS : REMPLACEMENT DE MONSIEUR FRANÇOIS CAREME (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur Lavitola présente le rapport.

La commune est représentée dans des organismes divers. Les règles de fonctionnement, propres à chacun d'eux, prévoient, selon le cas, que les représentants soient désignés par le maire ou par le conseil municipal.

*Personne ne souhaitant intervenir il est passé au vote.*

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la modification des représentations des élus au sein des Commissions spéciales et organismes extérieurs, conformément au tableau ci-dessous.

COMMISSION DE REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE et AIRE DE VALORISATION DU PATRIMOINE	COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA DORDOGNE
<u>Titulaires</u> Hélène FRANCESINI Hélène REYS Richard BOURGEOIS Antoine AUDI	<u>Titulaires</u> Anne MARCHAND Emeric LAVITOLA Marie-Claire BECRET-DALLE	<u>Titulaires</u> Delphine LABAILS Richard BOURGEOIS Rodolphe DELCROS Anne MARCHAND
<u>Suppléants</u> Rodolphe DELCROS Emeric LAVITOLA Marie-Claire BECRET-DALLE Patrick PALEM		<u>Suppléants</u> Hélène REYS Emeric LAVITOLA Marie-Claire BECRET-DALLE Paul MASO

Question diverses.

Madame Jarrige demande si on connaît le nom du futur DGA du pôle aménagement qui était en cours.

Madame la Maire répond que oui, il s'agit de Madame Voisin-Chadoin, actuellement en poste à Libourne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

A Périgueux, le 8 juin 2022



La Secrétaire,  
Marie CHERBERO